

**Division des Personnels Enseignants
du Premier Degré**

Affaire suivie par :
Eric MADONINI
Claude POISSON
Gabriel DESTRE
Amélie MARIVOET
Tél : 01 39 23 60 22 / 60 26 / 60 28/ 62 99
Mél : ce.ia78.dp.stg@ac-versailles.fr

DP2 Affectations

Affaire suivie par :
Vincent DE- OLIVEIRA
Laurine SÉHIER
Mél : ce.ia78.dpmouv@ac-versailles.fr
Tél : 01 39 23 61 10

19, Avenue du centre
78280 Guyancourt.

Guyancourt, le 19 juin 2026

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les lauréats aux
concours de recrutement des professeurs
des écoles – session 2026

Vous êtes lauréat(e) d'un des concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) dans l'académie de Versailles pour la session 2026.

Je vous adresse mes plus sincères félicitations pour votre réussite à ce concours. Ce succès est le fruit de votre travail, de votre persévérance et de votre engagement. Vous vous apprêtez à exercer l'un des plus beaux métiers qui soient : transmettre, accompagner et faire grandir les générations futures. Je vous souhaite un parcours riche et épanouissant dans cette nouvelle aventure professionnelle

Je vous informe que vous êtes affecté(e) dans le département des Yvelines.

Afin de déterminer votre affectation au sein du département, il vous sera demandé de vous connecter à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-versailles.fr/voeuxpes78/>

Vous y effectuerez des vœux de secteur entre **le 19 juin 12h00 et 23 juin 12H00**.

Vous serez destinataire par la suite d'un courriel vous informant de votre affectation.

En outre, afin de procéder à votre prise en charge administrative et financière dans les meilleurs délais, je vous demande de bien vouloir vous rendre sur le lien ci-dessous :

[Démarche de prise en charge](#)

Le dossier de prise en charge est à déposer dès maintenant pour tous les candidats admis et au plus tard pour **le mercredi 24 juin 2026**.

La note d'information disponible sur le [site de la DSDEN des Yvelines](#) vous guidera pour la constitution de ce dossier.

Je vous rappelle dès à présent que votre admission et votre affectation ne seront définitives que sous réserve de remplir les conditions d'admission au concours.

Jean-Pierre GENEVIÈVE